



Règlement intérieur de la bourse au permis de conduire B

1. Définition.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et les formations des jeunes ; son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune d'Arandon Passins a décidé de mettre en place le dispositif de la « Bourse au permis B » pour 4 jeunes âgés de 18 à 25 ans. En contrepartie, ils s'engagent à réaliser une action bénévole et citoyenne de 25 heures auprès de la commune ou d'une association communale.

2. Les bénéficiaires.

La bourse peut être attribuée :

- Aux jeunes en recherche d'emploi
- Aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle
- Aux jeunes salariés en contrat d'intérim, en CDI, en CDD y compris les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation
- Aux lycéens et étudiants.

Conditions d'attribution. Le candidat doit :

- Etre âgé de 18 à 25 ans
- Résider à Arandon Passins
- Etre inscrit à une auto-école de Morestel partenaire
- Cumulable avec d'autres aides.

3. Caractéristiques de la bourse au permis B.

Le bénéficiaire de la bourse implique l'engagement du candidat à réaliser des actions bénévoles et citoyennes. Elles devront se dérouler dans un délai de 12 mois et être d'une durée de 25 heures.

4. Procédure.

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'accueil des mairies d'Arandon et de Passins ou téléchargeables via le QR Code généré sur l'affiche ou sur le site de la commune (www.passins.fr) rubrique «au quotidien» : CCAS. Ils devront être dûment complétés et retournés en mairie. Ce dossier devra notamment comporter :

- L'identité du demandeur, son adresse et ses coordonnées
- Son statut dans le logement
- Sa situation familiale
- Une présentation des motivations du candidat eu égard au permis de conduire
- Des propositions d'actions sociales ou techniques.

La commission d'attribution étudiera les candidatures et validera les projets individuellement. Les candidats se verront notifier la décision par la commission d'attribution. Les bénéficiaires seront invités alors à signer la charte d'engagement.

Cette dernière précise les engagements de chacun, notamment ceux du bénéficiaire :

- Etre présent avec assiduité aux sessions de conduite, gage de réussite à l'examen
- Faire le point de façon régulière avec son tuteur sur la poursuite de l'action
- Réaliser 25 heures de service bénévole au sein de la commune dans le cadre défini par le projet présenté lors du dépôt du dossier.

Concernant la commune, la charte d'engagement précise :

- Les conditions de versement de la bourse
- Le montant pris en charge.

5. Montant de la bourse.

La participation de la commune d'Arandon Passins s'élève à 250 euros. Elle sera versée par la commune directement à l'auto-école conventionnée accueillant le bénéficiaire dans les conditions telles que précisées dans la convention de partenariat.

Les auto-écoles partenaires du dispositif sont :

- Auto Ecole Ligne de Conduite, 1124 route d'Argent 38510 MORESTEL
- Ecole de conduite des Couleurs, 22 route de Grenoble 38510 MORESTEL

Fait à Arandon Passins, le 7/10/2024

Marie SANDRIN

Maire d'Arandon Passins

